

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du vendredi 4 mars 2022 20H30

Affiché le 16 Mars 2022 .

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 10.12.2021

Compte rendu du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2022

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Présents : BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, RENAULT Michel, NICOLAS Patricia, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, CONAN Sandra, , Mme GAUTIER Anne, BINARD Gilles, BOUCHER Anne-Lise, ROUXEL Vincent, KURZMANN Gwenn, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine.

Absents : PASQUIGNON Franck (Procuration Mme BOUCHER Anne-Lise)

Secrétaire : Anne-Lise BOUCHER

Madame Le maire demande aux membres du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Message de soutien au peuple ukrainien et aux réfugiés et présentation des dispositifs d'aide identifiés à ce jour
- Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour

Message de soutien au peuple ukrainien et aux réfugiés et présentation des 3 dispositifs d'aide identifiés à ce jour

Après avoir rappelé le soutien indéfectible du conseil municipal au peuple ukrainien et aux réfugiés, Madame Le Maire présente les dispositifs d'aide identifiés à ce jour à savoir :

1. Le recensement des capacités d'accueil des déplacés ukrainiens

Ce recensement est assuré par la préfecture du Finistère. Un courriel a été envoyé aux maires du Finistère le 1^{er} mars 2022 dans lequel ils sont invités à compléter un tableau Excel et à remonter les propositions d'accueil de réfugiés par leurs administrés à :

pref-ukraine29@finistere.gouv.fr

Nous avons relayé cette information par mail à toutes les associations qui évoluent sur notre commune. Nous allons également communiquer par voie de presse, sur notre site internet, sur citykomi et par affichage dans les lieux stratégiques.

2. La collecte de dons en soutien à l'Ukraine

« L'objectif est de collecter des produits en lot, ou de les conditionner en lot et pas à l'unité (par exemple un carton de couches, de gel douche, etc., sur la base de la liste diffusée par l'AMF et la Protection Civile ; possibilité de contacter les supermarchés/superettes de votre secteur pour avoir des cartons vides), afin que ce soit facilement transportable, identifiable par étiquetage, pour les faire acheminer par la suite au plus vite.

Voici le lien permettant d'accéder au recensement sur les **besoins immédiats en produits d'hygiène, logistique, produits médicaux de premiers secours** :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=a585280d5fb8e7e0080bb026754f830a.pdf&id=41124>

A l'échelle du Finistère, sera mis en place dans les prochains jours un point de collecte, au minimum sur Brest et sur Quimper, l'acheminement des dons matériels sera ensuite géré par la Protection Civile. »

(Source : M. Bernard CADIOU, secrétaire départemental protection civile)

Remarque : Le bureau communautaire (CCHPB) qui s'est tenu jeudi 3 mars s'est également exprimé sur cette question. Les communes ont décidé de mener ces opérations conjointement afin d'être efficace et d'éviter de se disperser. L'échelon communautaire nous a semblé le plus pertinent pour coordonner au mieux les opérations de collecte. Nous allons affiner ce dispositif et travailler en collaboration avec le secours catholique, le secours populaire et l'association « migrants en pays bigouden ». Dans quelques jours, nous serons à même de proposer un mode opératoire pour une campagne de dons répondant aux besoins essentiels de la population.

3) Contributions financières des collectivités

Le **ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)**, qui vise à fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Lors du bureau communautaire du 3 mars 2022, il a été proposé que chaque commune abonde ce fonds à hauteur de 1€ par habitant, ***ce qui représente pour la commune de Plogastel Saint Germain la somme de 2029€***

Madame le maire propose aux membres du conseil de suivre cette préconisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la contribution financière de la commune à hauteur de 1€ par habitant par solidarité avec le peuple ukrainien

Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE la motion avec :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 9

Approbation du procès verbal de la séance en date du 10 décembre 2021

(Motion jointe au document)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance en date du 10 décembre 2021

1 / Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

- Groupama - franchise sinistre automobile 252.00€
- LEROY MERLIN - Ballon eau chaude buvette bas stade 402.34€
- GFETP - Aménagement chemin Park Dréon 2006.86€
- LE BARS Publicité - signalétique bilingue bâtiments communaux 1327.12€
- Locarmor - Location mini pelle 328.61€
- Locarmor - Location mini pelle 455.62€
- SACPA Chenil Services - Fourrière animale 2033.06€

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA 29167 22 00002	07/02/2022	AB329	36 Rue du Kastel
DIA 29167 22 00001	04/02/2022	AB328	36 Rue du Kastel
DIA 29167 21 00025	14/12/2021	AC102	18 Cité de Menez Goueron
DIA 29167 21 00024	09/12/2021	AA46	Le Leurré An Ilis
DIA 29167 21 00023	06/12/2021	AC146, AC145	1 Allée des Sources

Achat et renouvellement de concessions

N°	Nature	Date de prise	Durée	Nature du contrat
680	Familiale	28/01/2022	50 ans	Achat
682	Familiale	03/02/2022	30 ans	Achat
683	Familiale	03/02/2022	30 ans	Achat
57	Familiale	29/03/2020	30 ans	Renouvellement

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE à l'unanimité des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

2 / Compte administratif 2021 du budget principal

Le compte administratif, conforme au compte de gestion 2021 fait apparaître :

Recettes fonctionnement		1 715 043,32
Dépenses fonctionnement		1 339 855,50
Excédent de l'exercice		375 187,82
Report excédent de 2020		75 539,26
Excédent cumulé 2021		450 727,08
Recettes investissement		629 232,17
Dépenses investissement		788 498,99
Déficit de l'exercice	-	159 266,82
Report excédent de 2020		49 898,64
Déficit cumulé de 2021	-	109 368,18

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2021 en fonctionnement et en investissement. (Le détail a été présenté lors du conseil)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement

3 / Compte de gestion 2021 du budget principal

Chaque année, nous devons approuver le compte de gestion de la commune établi par le receveur. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Madame Le Maire propose au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion du receveur de l'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le receveur.

4 / Compte administratif 2021 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Le compte administratif de l'éco-quartier de « Kéléron » 2021, conforme au compte de gestion fait apparaître :

Recettes fonctionnement		45 671,04
Dépenses fonctionnement		700,00
Excédent de l'exercice		44 971,04
Report déficit de 2020	-	28 761,89
Excédent cumulé 2021		16 209,15

Le conseil municipal devra approuver, s'il en est d'accord, le compte administratif 2021 du budget annexe de l'éco-quartier de « Kéléron ». (Le détail a été présenté lors du conseil)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

5 / Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Chaque année, nous devons approuver le compte de gestion du budget annexe de l'éco-quartier de « Kéléron » établi par le receveur. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Madame Le Maire propose au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion du receveur de l'année 2021 concernant l'éco-quartier de « Kéléron ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron établi par le receveur.

6 / Demande de subventions au titre de la DSIL

La commune de Plogastel Saint Germain est propriétaire de la brigade de gendarmerie située à StangKéléron. La brigade, construite en plusieurs étapes, nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation. Les différents locaux présentent en effet des signes de vieillissement, structurels et énergétiques, lesquels nécessitent un examen approfondi. Les différentes normes notamment accessibilité et sécurité spécifiques à la nature de la caserne sont elles aussi à étudier et le cas échéant à mettre à niveau.

Pour définir le programme de travaux à prévoir, 2 audits ont été lancés :

- 1 audit énergétique réalisé par le cabinet Exoceth via le Conseil en Energie Partagée du SDEF
- 1 audit structure, réalisé par le cabinet Techniconsult : l'audit structure consiste à croiser les connaissances d'un bureau d'étude structure, d'un ingénieur bâtiment ou architecte, et éventuellement d'autres intervenants (acousticien, spécialiste normes accessibilité...) afin d'établir un diagnostic complet de l'ensemble des bâtiments de la caserne et proposer des scénarios de rénovation adaptés et optimisés.

Les conclusions des audits permettront l'élaboration d'un programme de travaux et d'un budget prévisionnel pour :

- décider des investissements adaptés à sa situation sur les questions structurelles et règlementaires
- se doter d'une maîtrise d'œuvre compétente pour la réalisation des travaux.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs dispositifs de financement dont la Dotation de soutien à l'investissement local. (Le projet est inscrit comme prioritaire au CRTE (contrat de relance et de transition écologique)).

Rappel : La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de l'investissement des collectivités territoriales et orientée vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics

3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile

5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commission urbanisme/travaux qui s'est réunie le 3 décembre dernier a retenu les scénarios suivants en ce qui concerne la rénovation énergétique :

- Logements : scénario 1 présentant une économie des dépenses énergétiques de 40% - le montant estimé des travaux est de 152 000 euros HT
- Bureaux : scénario 2 présentant une économie des dépenses énergétiques de 40% - le montant estimé des travaux est de 61 000 euros HT

Evaluation des travaux relevant de l'audit structure :

- Logements : 173 000 euros HT
- Bureaux : 178 000 euros HT

Montant total des travaux :

- Logements : 325 000 euros HT
- Bureaux : 239 000 euros HT
- Maîtrise d'œuvre : 45000 euros HT
- Aléas : 50 000 euros HT

Soit un montant total de travaux égal à 659 000€ HT

Madame Le Maire propose de solliciter le financement de l'Etat au travers de la DSIL au regard des chiffrages obtenus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la sollicitation d'un financement de l'Etat au travers de la DSIL au regard des chiffrages obtenus

7/Adhésion 2022 à l'Association des Maires du Finistère

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AMF pour l'année 2022 :

Le taux de cotisation voté par l'AMF 29 en assemblée générale pour l'année 2022 est de 0.337 € par habitant jusqu'à 9 000 h, ce qui représente pour Plogastel Saint Germain :

2029 habitants (chiffre population totale au 1^{er} janvier 2022-source INSEE) x 0.337 € soit une somme de 683.77 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'AMF pour l'année 2022 et ce pour un montant de 683,77€.

8/ Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère

L'Association des Maires Ruraux du Finistère agit en bonne relation avec l'association des maires du Finistère mais elle axe son action plus spécifiquement en direction des communes rurales.

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 100 euros :

- Adhésion à l'AMR France : 56 euros
- Abonnement au journal « 36000 communes » : 19 euros
- Part départementale : 25 euros
-

- Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour 2022 et ce pour un montant de 100€.

9 / Adhésion 2022 à l'association Bruded

L'association « Bruded » a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Coût de l'adhésion : 2029 habitants X 0.32€ soit 649.22€

Madame Le Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à l'association « Bruded » pour 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour 2022 à l'association « Bruded » pour un montant de 649,22€.

10 / Adhésion à l'association « Le souvenir Français »

« Le souvenir Français » œuvre pour que vive la mémoire de notre nation. A cette fin, il conduit 3 grandes actions :

- la sauvegarde de la totalité des tombes des combattants morts pour la France
- le maintien des cérémonies patriotiques (alors que le nombre d'anciens combattants diminue)
- le développement des voyages mémoriaux (afin qu'aucun enfant de la France ne quitte sa scolarité sans avoir découvert un lieu de notre mémoire nationale).

Madame Le Maire, afin de soutenir les actions de cette association propose de renouveler l'adhésion pour un montant de 50€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'association « Le Souvenir Français » pour 2022 et ce pour un montant de 50€

11 / Adhésion 2022 au Conseil d'Architecture et d'urbanisme du Finistère

La commune a confié une étude à « L'atelier Urbain » de Lannion sur 2 îlots du bourg (Saint Joseph et centre-bourg) et a adopté son PLU. Un des enjeux est de conserver une harmonie architecturale dans la réalisation des futurs projets (bâtiments, lotissements...). Dans ce cadre, le CAUE du Finistère accompagne les collectivités à la définition de leurs projets d'architecture ou d'aménagement. Une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes-concepteurs se tient à disposition de la collectivité et peut apporter son appui sur un projet précis.

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE Finistère pour un montant de 50€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE Finistère pour 2022 et ce pour un montant de 50€.

12 /REDADEG 2022 : achat de km

La « Redadeg » est une course de relais festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. L'évènement mobilise des milliers de personnes à travers les départements bretons et génère un enthousiasme communicatif. Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est-à-dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'évènement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéficiaires sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Cette année, la « Redadeg » repart sur les routes de Bretagne du 20 au 28 mai 2022 (Départ de Vitré le vendredi 20 mai et arrivée à Vannes le samedi 28 mai avec un passage sur Plogastel Saint Germain le 24 mai à 7h19).

Madame Le Maire propose que la commune achète 1km sur le parcours 2022. Le coût du km est de 250€ pour les communes de moins de 3000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'achat d'un kilomètre sur le parcours 2022 pour un montant de 250€.

13 / Renouvellement de la prestation « Délégué à la protection des données » (DPD) mutualisé

Voilà 3 années maintenant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application et que les collectivités ont l'obligation légale de s'y conformer, notamment en désignant un « Délégué à la Protection des Données » DPD. Le Centre de Gestion du Finistère accompagne les collectivités dans cette démarche au travers de la prestation de DPD mutualisé.

En effet, la protection des données est un enjeu de taille pour les collectivités.

- Avec la numérisation des dossiers, l'explosion du stockage sur des serveurs Web, les solutions de paiement en ligne, la multiplication des échanges par courriel et l'augmentation de la pratique du télétravail, les données (parfois sensibles) des collectivités deviennent accessibles 24h/24 sur internet.
- Cette transformation numérique, source d'incroyables opportunités, pour les collectivités, génère également de nouveaux risques : les cyberattaques.

Les risques sont les suivants :

- Interruption du service rendu aux administrés
- Conséquences financières
- Vol de données personnelles d'agents ou d'administrés
- Chantage avec demande de rançon pour récupérer des données
- Perte de confiance envers l'administration et ses élus locaux.

La protection des données demande du temps, des compétences, des moyens techniques que les collectivités ne disposent pas nécessairement, l'équipe RGPD du Centre de Gestion peut les accompagner.

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la prestation RGPD du CDG29 et de continuer ainsi à le désigner comme délégué de la collectivité à la protection des données.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à la prestation RGPD du CDG29 pour 2022 et la désignation de ce dernier comme délégué de la collectivité à la protection des données.

14 / Mandat CDG : Mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance cybersécurité

Au vu des enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère associé à celui des Côtes d'Armor dans le cadre d'un groupement de

commandes, propose de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance cybersécurité .

En plus de mutualiser les coûts, l'objectif sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents d'une collectivité à une autre.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984.

A noter également, que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des côtes d'Armor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la proposition de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984.

15/ Autorisation de recruter des agents non titulaires

Les besoins des services peuvent amener Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à recruter des agents pour faire face aux besoins temporaires et saisonniers d'activité en cas de besoin dans les services concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité et donne autorisation à Madame Le Maire de recruter des agents pour faire face aux besoins temporaires et saisonniers d'activité en cas de besoin dans les services concernés.

16/ Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Un débat doit obligatoirement être organisé sur la protection sociale complémentaire dans chaque collectivité.

Le contexte

Rappelons que c'est une ordonnance du 17 février 2021 qui a rendu obligatoire la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents. L'ordonnance prévoit ***une participation minimale des employeurs territoriaux de 50 % en santé*** (maternité, maladie, accident) ***à partir du 1er janvier 2026*** et de ***20 % pour la prévoyance*** (incapacité, invalidité, inaptitude ou décès) ***à compter du 1er janvier 2025***.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser, notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité

- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

Il appartient à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.

Le projet de décret sur la protection sociale complémentaire (PSC) a été adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le mercredi 16 février 2022.

L'objet du projet de décret était *de fixer les montants de la participation des employeurs*. Proposition initiale du gouvernement : 15 euros par mois pour la santé et 5,42 pour la prévoyance.

Lors d'une réunion du CSFPT (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), le 28 janvier, les employeurs territoriaux ont fait un effort en proposant d'augmenter leur participation au panier prévoyance de 5,42 à 7 euros. Ils ont également acté le principe d'une clause de revoyure et accepté de faire figurer dans le décret l'assurance que ce dispositif ne remettait pas en cause des accords plus favorables aux agents conclus antérieurement.

C'est sur cette base que les discussions ont repris le 17 février. Le collège des employeurs territoriaux a fait un certain nombre *de nouvelles propositions*, par amendement, qui ont été intégrées au texte. En particulier sur *l'augmentation de l'indemnisation des agents en ITT (incapacité temporaire de travail) et celle des agents mis en retraite pour invalidité*. De son côté, le gouvernement a voulu rassurer les organisations syndicales en inscrivant dans le texte que « *les négociations locales pourront être engagées afin d'améliorer le contenu des garanties minimales destinées à couvrir les risques santé et prévoyance* ».

Ce texte « *constitue une avancée notable pour tous les fonctionnaires et permet aux employeurs d'avoir un levier supplémentaire pour une politique des ressources humaines globale et ambitieuse.* »

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient de la prévoyance à hauteur de 15€ par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. (cf PV conseil municipal du 26 février 2019 délibération 2019—0013 et PV conseil municipal du 12 décembre 2012 délibération 2012-081)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE qu'un débat doit obligatoirement être organisé sur la protection sociale complémentaire dans chaque collectivité et qu'il appartient à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.

